

Département de
la Moselle
Arrondissement
de Sarreguemines

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

18 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers élus :	19	
Conseillers en fonction :	19	
Conseillers présents :	16	Mme BREITENBACH Murièle, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, MM THIRIET Jean-Paul, HAFFNER René, Mme TERVER Françoise, M. KLEIN Dominique, Mmes FIXARY Jacqueline, KLEIN Catherine, MM GRATIUS Fabrice, HUMBERT Vincent, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie, MM MULLER Jonathan, SCHRÖDER Gérard, JUNCKER Gilles, Mme KIEFFER Christine, M. KLOSTER Jonathan
Conseillers absents excusés :	1	Mme ALIAT Aouda
Conseillers non excusés :	0	
Procurations :	0	

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués le 10 septembre 2020 par Monsieur Henri HAXAIRE, Maire et sous sa présidence dans la salle socioculturelle de la commune.

En préambule, Monsieur le Maire relate le dernier événement concernant la fermeture d'une classe maternelle pour suspicion de COVID-19. Suite au test positif que l'agent spécialisé des écoles maternelle a effectué, celle-ci a été contacté par les services du COVID-19 afin de connaître les personnes contacts. Les tests effectués avec ces personnes contacts se sont avérés négatifs. La classe maternelle devrait rouvrir lundi.

Celui-ci ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

POINT 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 2020

Aucunes observations n'étant formulées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2020, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire retire la partie concernée par la délibération du 29 mai 2020 car elle ne respecte pas les dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT.

En conséquence et après délibération **à l'unanimité**, le Conseil Municipal constitue cette commission d'appel d'Offres de la manière suivante :

Président : M. Henri HAXAIRE

Titulaires : MM Luc BIRCKER, Gérard SCHRÖDER et Jonathan KLOSTER

Suppléants : MM Dominique KLEIN, Jonathan MULLER et Gilles JUNCKER

POINT 4 : SITUATION DES TRAVAUX ET CHANTIER

Rapporteur : Monsieur Luc BIRCKER

- **Eglise** ; les cloches sonnent de nouveau efficacement grâce au remplacement du moteur. Le filin de sécurité le long de l'échelle d'accès au clocher est installé. Les marches de l'entrée latérale nord ont été refaites. Il ne reste plus qu'à positionner la bande anti-dérapante.
- **Ecole maternelle** ; des travaux provisoires ont été effectués suite à un affaissement au niveau de la sortie de secours donnant sous le préau. Une nouvelle porte sera commandée et installée pendant les vacances de la Toussaint en même temps que les travaux définitifs.
L'auvent de l'école nécessite une remise en peinture en raison de l'état d'avancement de la corrosion. Une demande de devis est effectuée.
Un des jeux de la cour se trouve dangereux. Il s'agit du pont suspendu, les cordes seront changées.
- **Ecole primaire** ; le local servant de stockage des produits d'entretien est réaménagé et fonctionnel.
- **Rue Principale** ; bien que situé sur une parcelle appartenant à la commune, deux platanes posent problème aux riverains. L'un a des racines qui rentrent dans le regard adjacent. L'autre gêne le propriétaire contigu à cette parcelle et nous demande de l'abattre. Le Conseil Municipal décide **à la majorité**, 1 abstention, de n'abattre aucuns de ces arbres, mais les racines et feuillages seront raccourcis.
Il est proposé de retirer la délibération non exécutée en date du 15 février 2019 concernant le déplacement du calvaire. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide **à la majorité**, 3 abstentions, 1 contre
- **Cimetière** ; afin de diminuer les nuisances olfactives et visuelles du conteneur situé dans l'enceinte du cimetière et placé dorénavant rue des coucous, l'acquisition d'un cache-conteneur scellé au sol sera effectué sous peu.

- **Intersection des rues des Ecureuils et des Genettes** ; un miroir a été installé à cet angle afin d'augmenter la visibilité, le propriétaire attendant a été invité à tailler sa haie.
- **Volets roulants** ; deux volets roulants sont à changer, l'un au périscolaire et l'autre à l'école élémentaire

POINT 5 : CONVENTION DE MAITRÎSE FONCIERE OPERATIONNELLE (EPFL – PPRT INEOS)

a. **AVENANT A LA CONVENTION**

L'EPFL nous a contacté afin de rectifier une erreur matérielle. En effet, les parcelles 15 et 26 ont été oubliées dans l'acte initial ainsi que dans l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT/BEPE-134 en date du 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé approuve **à l'unanimité** la signature de cet avenant.

b. **ACQUISITION EN COURS**

L'EPFL nous informe que les propriétaires de la maison située parcelles 13 – 25 et 26 sont en-cours de cession.

POINT 6 : VENTE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SECTION 5 PARCELLE 287

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été contacté par le propriétaire de la parcelle 285 de cette même section afin d'acheter une partie de la parcelle communale 287 pour une contenance d'environ 6 ares. Celle-ci est située en zone UB et contigüe au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse **à la majorité** et 2 abstentions la vente d'une partie de cette parcelle.

POINT 7 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION PIZZA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur TASSONE de Théding qui se propose de venir tous les 15 jours le dimanche soir afin de vendre des pizzas à emporter. Pour ce faire, il demande une autorisation de stationnement sur le parking de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**, le stationnement de ce restaurateur le dimanche tous les 15 jours en intervalle de celui déjà en place.

POINT 8 : DESHERBEUR THERMIQUE – ACHAT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Luc BIRCKER avise le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'achat d'un désherbeur thermique.

Il s'agit d'un équipement volumineux, équiper d'un chariot pour le port de la bouteille de propane afin de laisser l'employé plus libre de ses mouvements.

De plus, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aide les communes dans leur programme en faveur de la réduction des pesticides sur les espaces communaux.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 1 abstention :

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour cet achat ainsi que son acquisition.

POINT 9 : FIXATION DU LOYER SIS 56 RUE PRINCIPALE - LOGEMENT 1^{ER} ETAGE GAUCHE

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que le locataire a donné congés de son logement d'une surface de 75 m² et étant considéré comme un F3.

D'après l'état des lieux, de petits travaux sont à faire avant la prochaine location.

Il est proposé au Conseil Municipal d'aligner le loyer de ce logement au même tarif que celui de même superficie et se situant juste en dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer le loyer à 500 € révisable annuellement suivant l'indice INSEE, les charges seront recouvrées en fonction de la réception des factures concernées.

POINT 10 : CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION COMPTABLE

Le Centre de Gestion Comptable de Sarreguemines nous a transmis une convention de partenariat portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Celle-ci s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Aujourd'hui, la convention est proposée au Conseil Municipal afin de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes. Bien entendu, elle est valable pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** la signature de cette convention.

POINT 11 : DEPENSES ORGANISEES DANS LE CADRE DES FETES ET CEREMONIES – ARTICLE 6232

Par mail en date du 1^{er} septembre, le Centre de Gestion Comptable nous demande de lui faire parvenir la délibération ci-dessous car elle est valable uniquement pour le mandat en-cours.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
Vu l'instruction comptable M14,
Considérant les instructions réglementaires, le Conseil Municipal dresse la liste des dépenses à imputées au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies : toutes dépenses se rapportant à des réceptions diverses, cérémonies (locales ou nationales), inaugurations, animations, etc... :

- Cérémonies et Fêtes Nationales ainsi que l'achat de drapeaux
- Cérémonies locales :
 - o Repas annuel des séniors de plus de 65 ans ainsi que les paniers garnis pour les personnes ne pouvant y assister
 - o Remise d'un cadeau à l'occasion de l'anniversaire des personnes de plus de 80 ans
 - o Remise d'un cadeau ou bon d'achat aux lauréats des concours « Maisons Fleuries ou Illuminées »
 - o Repas annuel et cadeaux pour le personnel communal, les membres du Conseil
 - o Cadeaux à l'occasion de la remise de médaille, départ en retraite, honorariat (élus, personnel communal, personnel enseignant, ...)
 - o Echanges avec la commune de Salle d'Angles en Charente
 - o Cadeaux offerts lors des mariages
- Collations pour diverses réunions de travail

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, approuve à la majorité, 1 abstention.

POINT 12 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante, **à la majorité**, 3 abstentions :

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Tous les risques,

avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

Article 2 : d'accepter la proposition suivante, **à la majorité**, 2 abstentions :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 5 : de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 6 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 13 : REPAS DES SENIORS

Monsieur le Maire informe que traditionnellement un repas est offert aux personnes de plus de 65 ans. En raison de l'incertitude actuelle concernant la disparition du virus et des mesures sanitaires empêchant d'organiser les rencontres en nombre en milieu fermé, il propose d'annuler le banquet et de le remplacer par un colis.

Madame Michèle BUCKEL souligne qu'habituellement un colis est distribué aux personnes et plus de 75 ans et n'ayant pas pu assister à ce repas. A ce jour, environ 280 personnes sont concernées.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, le repas avait rassemblé 140 personnes pour un budget global de 11 000,00 €. L'achat des colis quant à lui reviendrait à 6 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** l'achat des colis nominatifs.

Il sera fait appel aux conseillers pour la distribution avec un envoi préalable d'un courrier informant les récipiendaires de la situation exceptionnelle.

POINT 14 : BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne réaliser qu'une parution dans l'année comme beaucoup de communes aux alentours.

Madame Murièle BREITENBACH remercie toutes les personnes ayant participées à l'élaboration ou la distribution du dernier bulletin. Par ailleurs, elle informe qu'elle a divisé par 2 la facture de cette dernière publication par rapport à la parution précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à la majorité**, 4 abstentions, 2 contre, une parution annuelle du bulletin municipal.

POINT 15 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain dans la vente de :

- maison sise 2 rue Principale
- maison sise 15 rue du Neuhof
- terrain sis section 01 parcelles 96 et 97

POINT 16 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire informe le conseil du mail qu'il a reçu ce jour de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences concernant la représentation de la Commune a deux commissions intercommunales.

Madame Michèle BUCKEL se porte volontaire pour faire partie de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Messieurs Gilles JUNCKER, Dominique KLEIN et Luc BIRCKER se portent volontaires pour faire partie des propositions pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs). La CASC devant établir une liste qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui retiendra 20 représentants au total.

- Monsieur le Maire propose aux conseillers d'annuler la collecte de fonds organisée par « Les Brioches de l'Amitié ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité**.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'en compagnie de Messieurs Luc BIRCKER et Dominique KLEIN, ils ont fait le tour du village afin de proposer la création d'un chemin pédagogique de 10 km.

Monsieur Dominique KLEIN fait état du territoire de la commune et précise qu'à l'Est, très facile et qu'à l'Ouest, c'est plus difficile, notamment avec l'Etang SCHULER. Le départ et l'arrivée seraient sur le parking devant le Cabinet d'Infirmières. Des contacts seront à prendre avec le Club Vosgien et la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre), bien sur ce parcours devra être érigé avec le concours de la CASC.

Monsieur le Maire sollicitera la CASC, par l'intermédiaire du chantier d'insertion, pour la mise en valeur du lavoir.

- Monsieur le Maire évoque auprès de l'assemblée que le conseil de fabrique n'est pas opposé à l'installation d'un mât sur l'église pour attirer les cigognes, point culminant du village. Ce mât pourrait éventuellement se situer dans le pré attenant à la Mairie.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le feu tricolore se situant devant les écoles est renforcé en sécurité par la présence d'un agent technique aux heures d'entrées et de sorties de celles-ci. Afin d'intégrer l'horaire d'après-midi de sortie d'école, il est proposé de décaler les horaires des employés concernés d'une demi-heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à **l'unanimité** le changement d'horaire. Les 3 agents concernés travailleront sur 4 jours de 7h30 à 12h et de 13h à 16h30, et une matinée de 7h30 à 12h30.

- Monsieur le Maire relate aux conseillers qu'il a reçu lors d'une des permanences la visite d'une personne qui se plaint ne pas pouvoir bénéficier de la place handicapée située devant l'école maternelle. Celle-ci est constamment inaccessible soit parce qu'elle est déjà occupée par des personnes valides ou son véhicule ne peut sortir de cette place car d'autres véhicules se garent devant le sien.
- Monsieur Luc BIRCKER annonce à l'assemblée un projet de mise en place de distributeurs de nourritures (charcuterie, viande, œufs, pizza, ...). Ces distributeurs seraient à placer pour des raisons de sécurité dans le cadrage de la vidéosurveillance et de surcroît accessible à tous en centre-ville. De ce fait, la place handicapée devant l'école maternelle serait à déplacer sur le parking adjacent le cabinet des infirmières. Madame Murièle BREITENBACH renchérit en informant que l'installation de ce ou ces distributeurs serai(en)t réservé en priorité aux artisans locaux.
- Monsieur Luc BIRCKER rend compte au Conseil que les coupures de courant électrique, rue Principale, qui ont eu lieu au début de ce mois, ont durées un total de 12 heures.
- Monsieur Luc BIRCKER informe les conseillers que la ligne électrique de la partie basse de la rue du Neuhof sera déposée les 23 et 24 septembre prochain pour enfouissement.
- Madame Murièle BREITENBACH informe l'assemblée que le cabinet d'infirmière souhaite organiser un dépistage gratuit de la COVID-19 sur 1 journée et dans la salle socioculturelle.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à **la majorité**, 2 abstentions, 2 contres ce projet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de la prochaine réunion prévue le 25 septembre prochain avec le Bureau d'Etudes et d'Aménagements Ecologiques ECOLOR afin de présenter le nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme.
- Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 20 mars 2018 :
*« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une personne domiciliée rue du Canal et que la Loi oblige la Commune à pallier l'absence de la famille pour les frais d'obsèques.
Ceux-ci reviendraient à 1 945,95 € T.T.C. et les cendres seraient dispersées au jardin du souvenir.*

En l'absence de famille, les biens de cette personne sont pris en charge par l'Etat, il s'agit entre autres d'une maison et d'une voiture sans permis.

Lors d'une éventuelle vente de la maison, la Commune est en droit de percevoir le recouvrement de la somme déboursée lors des funérailles »

Aujourd'hui, le Centre de Gestion Comptable de Sarreguemines nous demande de compléter celle-ci car la facture présentée s'élève à la somme totale de 2 199,05 € T.T.C. Celle-ci se trouve augmentée par l'achat d'une plaque commémorative et l'oubli de prise en compte des produits d'hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité**.

- Monsieur le Maire rappelle que le brûlage des déchets autres que du bois est interdit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22 h 20.

Le Maire,
Henri HAXAIRE